

Ni oui, ni non, bien au contraire

Douze ans après que les citoyens de Kaiseraugst aient accepté d'inclure le terrain prévu pour la centrale nucléaire dans la zone industrielle de leur commune, on entre dans la phase décisive — sinon finale — de l'entreprise. Autorisation de site, tours de refroidissement, clause du « besoin »: autant de dossiers déjà épais, momentanément mis de côté. Désormais, on ne discute plus tellement de technologie, mais d'argent! La décision du Conseil fédéral, attendue pour le début juillet, ne tombera qu'après la conclusion des négociations en cours au sujet des éventuelles indemnités à verser en cas de refus de l'autorisation de construire la centrale nucléaire la plus contestée de Suisse.

Premier sujet de discussion: le principe même d'une indemnisation à la SA de la CN de Kaiseraugst; du pain bénit pour conseillers juridiques et experts en droit administratif.

L'« autorisation de site » octroyée à Motor Columbus en décembre 1969 autorisait-elle un pareil engagement de fonds? Pour saisir l'enjeu, il faut avoir à l'esprit que la SA au capital de 200 millions constituée en 1974 a lancé cinq emprunts obligataires d'un montant total de 240 millions pendant sa première année d'existence; à mi-1977, elle avait déjà investi 488 millions; bien que les travaux soient stoppés depuis mars 1975, on en était à 913 millions à la fin de l'an dernier et à 935 millions au 31 juillet 1981. Les intérêts de la dette contractée à des conditions particulièrement coûteuses atteignent Fr. 6700.— par heure, ou Fr. 160 000.— par jour, ou encore 4.8 millions par mois — soit 55 à 60 millions par an!

La SA veut rentrer dans les fonds investis — sans songer qu'ils l'ont été précipitamment. En

l'absence d'une autorisation d'exploiter, le risque était réel — et d'ailleurs implicitement reconnu par des taux d'intérêt obligataires d'un quart pourcent supérieur à ceux des emprunts lancés à la même époque par Gösigen et Leibstadt, eux-mêmes du reste plus attractifs que les titres analogues proposés sur le marché par d'autres sociétés...

La question de principe devrait donc rester ouverte: rien n'interdit d'imposer à ceux qui ont pris un risque l'obligation de l'assumer!

Or, en réalité, le Conseil fédéral discute déjà montant. Les « constructeurs » de Kaiseraugst articulent le chiffre de 1100 millions; les spécialistes évaluent à 230 millions le produit de la réalisation d'actifs (terrain, combustible nucléaire). Si les propriétaires de la SA devaient absorber le bouillon au prorata de leur participation au capital-actions, les Français d'EDF y seraient par exemple pour 174 millions, les sociétés NOK, ATEL et Alusuisse chacune pour 87 millions, etc.

Evidemment, toutes ces entreprises, publiques ou privées, suisses ou étrangères, comptent sur la Confédération pour amortir le choc — et les dépenses — de Kaiseraugst. Et le Conseil fédéral, qui vient de faire les fonds de poche de Dame Helvétia pour boucler le budget de 1982 avec moins d'un milliard de déficit, n'a pas grand-chose à offrir, — sinon un compromis difficile ou un refus qui n'ose pas dire son nom.

Le compromis, qui permettrait de dire « non » en réduisant les frais, consisterait à répartir les charges entre la Confédération (dette obligataire), les collectivités locales concernées (canton et villes) et les sociétés directement intéressées, lesquelles répercuteraient les coûts sur leurs clients. Quant au refus masqué en octroi, il reviendrait à

SUITE ET FIN AU VERSO

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 603 3 septembre 1981
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
J. Cornuz
Gil Stauffer

603

LES ACTIONNAIRES DE KAISERAUGST EN MAL D'INDEMNITÉS (% DU CAPITAL)

	Participation nominale	Participation effective
SUISSE		
Secteur public		
NOK	10	10
BKW	5	5
Canton AG	5	5
	20	20
Economie privée		
Elektrowatt ¹	5	10
Motor Columbus ²	5	9.5
ATEL	10	5.2
CKW	5	3
EOS	5	5
Sté. él. Laufenburg (EGL)	5	1.5
Centrale Laufenburg (KGL)	—	0.5
Alusuisse	10	10
Ciba-Geigy	—	0.3
	45	45
ÉTRANGER		
Secteur public		
Electricité de France	20	20
Economie privée		
Badenwerke, Karlsruhe	7.5	7.5
RWE, Essen	7.5	7.5
	15	15
	100	100

¹ Société ayant le Crédit Suisse comme actionnaire principal et possédant elle-même des participations à CKW (40%), EGL (51%) et KWL (51%).

² Société ayant l'UBS comme actionnaire principal (38%) et détenant elle-même 45% du capital d'ATEL (Aare-Tessin).

SUITE DE LA PAGE 1

Ni oui, ni non, bien au contraire

assortir l'autorisation de conditions assez sévères. Echappatoire difficilement acceptable.

Et pourtant, clause du besoin satisfaite ou pas, le Conseil fédéral ne peut plus dire simplement oui ou non à Kaiseraugst. En poursuivant la négociation avec Motor Columbus et consorts, il s'apprête à prononcer un faux refus aux frais des contribuables et des consommateurs d'énergie, ou bien à soumettre un faux octroi à l'approbation des Chambres.

A moins que l'idée du conseiller aux Etats lucernois Alphons Egli (PDC) finisse par l'emporter: les promoteurs de la centrale nucléaire de Kaiseraugst renoncent eux-mêmes à leur projet, contre indemnisation à discuter. Par 26 voix contre 10, la Chambre des cantons avait en décembre 1979 chargé le Conseil fédéral d'explorer dans ce sens, afin de déterminer le prix à payer pour obtenir le jet de l'éponge.

ANNEXE

Pour les besoins de la cause

Pas de doute, au fil des années, Kaiseraugst a pris une importance qui dépasse largement les limites déjà vastes du problème de la politique énergétique helvétique: l'occupation du site et ses développements servent, depuis cinq ans, de point de référence pour toutes sortes d'actions communautaires, légales ou pas, dans tous les secteurs de la vie sociale et pas seulement dans le cadre de la lutte pour la protection de l'environnement.

Ces dernières semaines, en attendant la décision cruciale que doit prendre le Conseil fédéral, l'intoxication redouble d'intensité. Les milieux pro-nucléaires en particulier, avec les impression-

nants moyens financiers et de propagande qui sont les leurs, ne manquent pas une occasion de faire valoir leurs thèses. Les moindres discours, prises de position officielles ou semi-officielles, provoquent aussitôt contre-attaques et interprétations. Voyez le discours du conseiller fédéral Léon Schlumpf qui s'adressait vendredi dernier à Schaffhouse aux délégués de l'Union des centrales suisses d'électricité: samedi, le «Journal de Genève», «le quotidien suisse d'audience internationale», croyait pouvoir titrer le compte rendu de son «correspondant» Armand Bory, «L. Schlumpf évoque l'«éventuel abandon» du projet nucléaire Kaiseraugst: du plomb dans l'aile»; l'article lui-même, à vrai dire, restait bien en retrait de ce titre accrocheur, précisant que le conseiller fédéral n'avait rien dévoilé des intentions du Conseil fédéral.

Il n'est pas jusqu'à la chronologie de l'«affaire» de Kaiseraugst qui est manipulée à tout va. Pour les besoins de la cause, tant l'Office d'électricité de la Suisse romande (Ofel), connu pour son engagement en faveur de l'atome, que le Comité antinucléaire de soutien à Kaiseraugst (Casak) ont publié, entre autres, une «chronique» de la lutte.

Dès l'abord, totales divergences sur les origines du conflit! Pour l'Ofel (bulletin du 21.8.1981), c'est clair:

«En décembre 1969, Berne octroie à Motor Columbus l'autorisation de site pour une centrale nucléaire de 600 MW après que les citoyens de la commune de Kaiseraugst aient accepté l'extension de la zone industrielle.»

Le premier point de repère donné par le Casak (brochure publiée sous le titre «Stop à l'irresponsabilité nucléaire» — adresse utile: Casak, c.p. 216, 1000 Lausanne 17):

«17 août 1969: en votation communale, les citoyens de Kaiseraugst acceptent d'inclure le terrain concerné en zone industrielle, à condition que la centrale soit construite dans les cinq ans à venir et que les autorisations de la Confédération, du canton et de la commune soient accordées. Signations qu'avant cette votation, les partisans du

«oui» ont clairement fait savoir que la centrale projetée n'aurait pas de tours de refroidissement; ils passèrent ensuite aux pressions du genre: «Si vous n'acceptez pas, la centrale sera construite en face, sur l'autre rive du Rhin. La commune en aura les inconvénients (lesquels?), mais pas les impôts.» Et le reste à l'avenant! Il n'y a pas que les statistiques à quoi on puisse faire dire ce qu'on veut... Finalement, le panorama le plus complet¹ (y compris les dates des principales votations populaires, cantonales et fédérales, touchant à la politique énergétique et à Kaiseraugst en particulier) a été brossé tout dernièrement par le «Tages Anzeiger» au long d'une série consacrée, dès le 14.8.1981, à l'«affaire» («chronique 69-81» dans le «TA» du 14 août).

¹ Sur le fond, les publications abondent, là aussi. Les organisations de protection de l'environnement viennent de publier une petite somme (environ 100 pages) mettant en évidence le fait que la preuve du besoin, pour Kaiseraugst et dans le sens de la loi sur l'énergie atomique, n'a pas été apportée: «Ist Kaiseraugst wirklich nötig?» (adresse utile: AVA, c. p. 89, 8910 Affoltern a. A.).

COURRIER

Méandres universitaires (suite et fin)

Ce qu'il est convenu d'appeler «l'affaire Rey» est apparue dans les colonnes de DP au tout début du mois de juillet (DP 598), au long d'une chronique de Jeanlouis Cornuz. Une semaine après (DP 599), l'historien Marc Vuilleumier, mis en cause, donnait son point de vue. Dans le numéro suivant (toujours sous le titre «Méandres universitaires»), Jeanlouis Cornuz protestait, pour lui-même et pour le Groupe d'Oltén. Brève accalmie pendant le mois d'août. Mais nous voilà à nouveau sur cette piste. Un peu à notre corps défendant, il faut bien le dire: la polémique qui se développe, non seulement ne peut déboucher sur aucun éclaircissement sur le fond de l'affaire elle-même, mais contribue

aussi à obscurcir le débat plus large sur l'engagement, tel que l'avait situé Marc Vuilleumier dans nos colonnes. Dernier acte dans DP donc, irrévocablement!

Nous devons tout d'abord répondre au vœu de Marc Vuilleumier et publier de quelques précisions de date. Citons un bref passage de sa lettre:

«Je donne acte à J. L. Cornuz que, sur la demande d'amis communs qui avaient reçu, en tant que membres du Groupe d'Oltén, l'appel en faveur de J. Rey, il m'a téléphoné, le dimanche 21 juin; je crois volontiers que ce n'est qu'après cette date qu'il a rédigé son article (sans d'ailleurs tenir compte d'un certain nombre de faits que je lui avais mentionnés) et qu'il a signé sa copie de la lettre au Recteur. Mais qu'il veuille bien reconnaître, à son tour, que l'appel «Aux membres romands du Groupe d'Oltén» signé Pierre Chappuis est daté du 16 juin; qu'on y lit: «Le mémoire en question ainsi que certaines pièces attenantes du dossier ont été lus par Jeanlouis Cornuz & moi-même»; que, parmi ces pièces, ne pouvait figurer ma lettre à la VPOD puisque, comme l'indique J. L. Cornuz lui-même, elle est datée du 18 juin, soit deux jours après l'appel; que ce dernier se conclut par la phrase: «Si vous êtes d'accord avec une telle action & procédure (dictée par les événements), veuillez renvoyer ladite copie de la lettre dûment signée à Jeanlouis Cornuz /.../ avant le 25 juin»; que cet appel, bien que signé de P. Chappuis seul, montre incontestablement que J. L. Cornuz est l'un des organisateurs de l'action; que je suis donc en droit de dire que ni P. Chappuis ni lui n'ont daigné me demander quoi que ce soit avant de lancer leur appel.»

Nos lecteurs méditeront sur la difficulté qu'il peut y avoir à rétablir les faits dans leur simplicité... et finalement sur la lourde tâche de l'historien, au centre précisément de toute l'«affaire»! Exercice utile cependant si, comme nous le croyons, à partir de ces points de repère-là, l'apaisement est possible entre Marc Vuilleumier et J. L. Cornuz.

Mais ce n'est pas tout! Voici la rédaction de «La

Brèche» qui nous demande de préciser que, contrairement à ce qu'écrivait Cornuz, elle n'avait jamais écrit que Marc Vuilleumier avait «tourné casaque», mais qu'elle s'était «étonnée», etc. etc. Et voici encore M^e François Graff, avocat de Jacques Rey dans cette affaire, qui ne peut pas accepter les propos de Marc Vuilleumier à son endroit, les tenant pour «injurieux»: assurons tout de suite cet avocat lausannois que la vive critique de son travail, parue en effet dans nos colonnes sous la signature de M. Vuilleumier, n'enlève rien à l'estime que nous lui devons et que nous ne pensions pas passer là les bornes d'une liberté d'expression bien tempérée. Ouf!

AUTONOMIE

L'aménagement grâce aux tuyaux

Le raccordement au réseau d'eau et à une station d'épuration a été, par la vertu de la législation fédérale et, dans de nombreux cas, cantonale, un moyen efficace d'aménager le territoire. La dispersion des constructions était, de la sorte, stoppée.

Si, par souci d'autonomie individuelle et d'écologie, on met en œuvre des formules permettant de ne pas être raccordé par des tuyaux à de «plus grands dépotoirs communs», selon la formule de Pierre Lehmann, les règles légales définissant et imposant les zones non constructibles devront être sans équivoque respectées et ces zones, délimitées sur la carte, suffisantes et sans lacunes.

Attention aux profiteurs de «l'autonomie»! Nous sommes parfaitement conscients des brèches que pourraient ouvrir les «chiot'sec» dans l'édifice de l'aménagement du territoire, déjà violemment attaqué par la droite la plus conservatrice. Comme le sont certainement les très nombreux lecteurs qui ont manifesté leur intérêt pour les articles parus dans DP ces dernières semaines et cernant le problème aigu de la «gestion de l'eau potable».

USS

La secrétaire, le consensus et les rapports de forces

Ruth Dreifuss au secrétariat central de l'Union syndicale suisse (USS). La presse a abondamment «couvert» l'événement. Est-ce l'actualité somnolente du début des vacances ou la récente votation populaire sur l'égalité entre hommes et femmes, ou les deux à la fois qui ont favorisé cette débauche d'images et de commentaires?

Toujours est-il que l'impression ainsi suscitée correspond très étroitement au discours officiel: l'Union syndicale suisse est une force importante et nécessaire, un contrepoids indispensable au patronat, un acteur essentiel de l'harmonie sociale, si bénéfique à la Suisse. Le militant syndical peut tirer quelque satisfaction de l'image qui lui est présentée de son organisation. Mais cette image tient-

elle le coup longtemps face à la réalité syndicale quotidienne, celle qu'il vit dans son entreprise ou dans son administration? En fait de «consensus» et de contrepoids, se souvient-on de la colère de Fritz Honegger et de son bras droit Paul Jolles lorsqu'au début de l'année l'USS a osé se distancer des positions suisses dans le cadre des débats onusiens sur le transfert des technologies au tiers monde?

LA FORCE DES MEMBRES

La mention de l'USS, principale force syndicale du pays, renvoie naturellement à la CGT en France, aux TUC en Grande-Bretagne ou à la DGB en Allemagne fédérale. Erreur de perspective: parce qu'en Suisse l'Etat n'a rien à dire, ou presque en matière de salaires, de durée du travail et de droits syndicaux, l'USS en tant que telle ne peut être comparée aux grandes syndicales étrangères. L'Union syndicale n'est qu'une fédération et ses

membres seuls, dans les différents secteurs de l'activité économique, négocient dans les conventions collectives de travail ces points essentiels pour les salariés.

Dès lors que reste-t-il à l'USS? La politique économique et sociale au plan fédéral, et ce n'est certes pas rien! Depuis 1947, le système helvétique s'est peu à peu perfectionné et la Confédération consulte à tour de bras dans une multitude de domaines; les cinq secrétaires centraux de l'USS courent d'une commission d'experts à l'autre, donnant l'avis du syndicat aussi bien sur l'assurance-chômage ou maladie que sur l'importation des œufs étrangers et l'avortement. Là aussi, les possibilités syndicales sont donc limitées, alors que le patronat peut facilement faire jouer le système de milice pour se faire entendre avec les meilleures chances d'efficacité, les secrétariats patronaux étant par ailleurs mieux étoffés, notamment parce qu'ils se spécialisent, Association des banquiers,

MADE IN USA

Lutte contre le crime: nouvelles idées reçues

L'exécution des peines et mesures en Suisse n'est pas précisément le lieu où fleurissent les idées libérales.

Il n'y a pas dans nos prisons d'établissements socio-thérapeutiques¹ spécialisés dans l'accueil des détenus psychopathes. Au contraire, ces derniers sont souvent accueillis dans les sections de haute sécurité telle celle de Regensdorf.

L'ÉLECTROCHOC STURM

Le passage récent et fugitif de Walter Sturm, récidiviste pourchassé par les polices cantonales, à la

section de haute sécurité de Zurich a provoqué une violente controverse à propos de l'isolement absolu. D'un côté, les psychiatres libéraux, comme le Dr Binswanger, affirment «qu'il n'y a aucun doute qu'une évolution chronico-dépressive avec des manifestations de désintégration totale de la personnalité était apparue chez ce sujet» («TAM» N° 50, 13.12.1980, p. 19). «Il s'agit, poursuit le Dr Binswanger, d'une lente dégradation physique et psychique, avec diminution de poids faisant apparaître différents symptômes végétatifs (...) Cet état est tout à fait comparable à une modification de la personnalité post-traumatique, telle qu'elle est rencontrée suite à de graves lésions du cerveau.» Le diagnostic des médecins libéraux était catégorique: suspension de l'isolement.

D'un autre côté, le Dr Keller, commis par le procureur général pour une contre-expertise, arrivait à

des conclusions très différentes. Il constatait que W. Sturm se trouvait en pleine crise d'identité. Celle-ci reposait sur le fait que le sujet ne pouvait plus se maintenir dans son rôle de «roi de la cavale», se sentait coupable et voulait purger sa peine. Dans un second temps, il ne souhaitait pas prendre sur lui les conséquences pénales de ses infractions, c'est pourquoi il se portait avec éclat, soutenu par son avocat M^e Rambert, à la périphérie de la maladie psychique, pour obtenir un arrêt de l'incarcération construit sur le concept «d'incapacité de résister à l'emprisonnement». Pour le Dr Keller, la manipulation intentionnelle du détenu ne faisait pas de doute.

LE VENT A TOURNÉ

Il n'est pas exagéré de dire que l'affaire Sturm, qui s'est évadé de la section de haute sécurité le jour de

Union des Associations patronales, Vorort, etc., etc.

LE POIDS D'UNE ROMANDE

Inutile de souligner que dans ces conditions le temps manque, à l'USS, pour le travail prospectif, pour l'élaboration de données économiques autonomes: l'USS, de par son statut même de centrale représentative des salariés, est acculée essentiellement à des tâches de gestion. Mais il reste que l'imagination (ou l'avenir) n'est pas délégable à un secrétariat (de cinq membres ou plus). A lui de veiller à ce que les canaux de communication entre les militants et les «permanents», les échanges entre syndiqués fonctionnent pour corriger la myopie du quotidien. Dans cette perspective, nous attendons beaucoup de Ruth Dreifuss, connaissant ses convictions, sa sensibilité aux réalités romandes en particulier.

Pâques en laissant des petits œufs à ses gardiens, a traumatisé les autorités pénitentiaires et confirmera certainement un «durcissement» des conditions de détention dans notre pays, déjà décelable ici et là.

Le courant libéral était déjà peu entendu dans le pays, il devra maintenant entrer dans la clandestinité (pour ne pas dire inefficacité!). Indiscutablement, le vent a tourné.

ANTI-LIBÉRALISME

Les professionnels de la réinsertion sociale se demandent si un retour au «sens moral» non dénaturé par le verbiage psychiatrique ne donnerait pas de meilleurs résultats avec des moyens moins coûteux. Ce courant «anti-libéral» est particulièrement fort aux Etats-Unis.²

Dans le domaine de la criminologie, la foi professée par les sociologues de l'époque Kennedy en la perfectibilité de l'homme délinquant subit une sérieuse remise en question. L'inspiration des nouvelles théories trouve sa source dans le credo de la libre entreprise et de l'individualisme, imprégné d'idéologie puritaine. On ne transige plus lorsqu'il s'agit de la conscience morale, surtout pas avec des forces émanant soi-disant de l'inconscient ou manifestant les pulsions profondes de l'individu.

Les doctrines sociales nouvelles (comparées par certains journalistes à ce que furent en France les «nouveaux philosophes») offrent un alibi inespéré au président Reagan pour nettoyer les services sociaux et les programmes du même nom de tout ce qu'ils contiennent de scories libérales.

Un bon exemple de ce que peut produire cette école néo-conservatrice nous est fourni par le traité en trois volumes intitulé «The criminal personality» de Samuel Yochelson et Stanton Samenow (Jason Aronson, 1976). Faisant table rase de la psychanalyse, voici ce que peuvent écrire les auteurs:

«(...) Certains hommes qui nous étaient présentés avaient suivi des psychothérapies au cours desquelles il avait été question de leur sentiment de culpabilité en rapport avec le complexe d'Œdipe. Il est vrai que nombre de ces hommes avaient eu non seulement des désirs incestueux, mais également des expériences incestueuses. Dans la mesure où ceci était vrai, ils auraient pu avoir quelque justification à parler de sentiment de culpabilité. Toutefois, l'analyse de leur sentiment de culpabilité ne semblait pas les amener à renoncer à faire du mal aux autres.» Dès lors, concluent les auteurs, plutôt que de banaliser le sentiment de culpabilité, il convient de l'augmenter: «Au lieu de mettre hors service le sentiment de culpabilité, comme cela est indiqué pour certains non-criminels, nous mettions en valeur ses bénéfices et encourageons le criminel

à garder le plus longtemps à l'esprit le mal qu'il avait fait à d'autres.»

La voie du redressement moral des criminels, selon Yochelson, ne va pas sans rappeler les campagnes d'un Billy Graham appelant les foules à une nouvelle naissance. Le rôle joué par le mensonge, processus de pensée caractéristique du criminel, illustre l'enracinement de cette sociologie dans une structure de pensée puritaine. L'extraordinaire aptitude du criminel, soulignée à propos de Walter Sturm, à manipuler son entourage pour obtenir gain de cause fait l'objet d'un très long chapitre.

LA JUSTICE ET LA VERTU

Faut-il réagir de façon ironique face à une telle poussée naïve d'une théorie finalement vertueuse? Tranchant nettement avec toute référence psychanalytique, Yochelson et Samenow conceptualisent certaines données empiriques dont le bien-fondé ne peut être rejeté sans examen approfondi. Ainsi, leur analyse de la «mauvaise foi» dans le processus de pensée des criminels rappelle étrangement les développements de Jean-Paul Sartre dans «L'Etre et le Néant», à ce sujet précisément.

Ces «nouvelles» doctrines sociales agissent comme un acide très violent qui attaquerait des dogmes bien établis. Le malheur, c'est qu'elles charrient à leur tour d'autres «a priori» tentants, la Bêtise telle que la dénonçait Flaubert dans son dictionnaire des idées reçues.

¹ «Revue de droit pénal et de criminologie», 1976/77 N° 1, article du Prof. Bernheim intitulé «Délinquants mentalement déficients, psychiatrie et justice pénale en Suisse».

² Voir dans la revue «Crime and Delinquency», avril 1981, l'article de Ronald Bayer intitulé «Crime, Punishment and the decline of liberal optimism», pp. 169 et ss.

Champions des droits de l'homme

Je lis dans *Coopération* du 6 août 1981 un article de Marco Flaks intitulé *Le sang des poètes*:

«Ainsi donc, le poète iranien Said Soltanpour a été fusillé à la prison d'Ewine, à Téhéran. Alors que pauvre, il ne disposait même pas d'une paire de chaussures de rechange, ses juges dérisoires l'avaient condamné pour fraude et trafic de devises. Selon une brève information, il avait été arrêté le jour de son mariage, au moment essentiel et chaleureux des noces iraniennes qu'est la cérémonie traditionnelle d'inscription du contrat.

»Cet acte d'injustice a laissé froid ceux de nos milieux si prompts à s'émouvoir lorsque les victimes ou les circonstances sont à la mode.»

Devant ce qui se passe en Iran, les réactions sont diverses. Il y a celle du Parti socialiste français, du 14 août 1981 (et l'on serait heureux de voir son exemple suivi par le Parti socialiste suisse):

«(...) L'intolérance politique et religieuse a (...) largement déçu les aspirations à la liberté et à la justice pour lesquelles le peuple iranien lutte depuis tant d'années. Cette situation ne saurait en aucun cas justifier les thèses des défenseurs du régime impérial, qui porte une large part de responsabilité dans cette évolution négative. Mais le parti socialiste, qui n'avait cessé de dénoncer la dictature du chah, entend dire clairement qu'il condamne les actes d'un régime aussi brutalement répressif.» (*Le Monde* du 16 et 17 août.)

Il y a celle de *La Nation* (8 août 1981 — article signé E. J.), qui, faisant allusion aux déclarations de Bani-Sadr, selon lesquelles le gouvernement actuel de l'Iran a plus massacré en vingt jours que le régime du chah en dix ans, croit pouvoir enchaîner:

«Avant de détruire un régime politique, si imparfait soit-il, il vaudrait mieux se demander si l'on sera capable d'instaurer un ordre meilleur que celui qu'on veut renverser. (...) En constatant les souffrances

frances sans nom de tant d'innocentes victimes des révolutions libératrices, on en vient à se dire que le sort réel d'une population est le dernier des soucis des idéologues libérateurs.»

Le tout dédié «aux champions des droits de l'homme».

Ces remarques me paraissent judicieuses.

Mais je les dédierais quant à moi aux partisans de l'exportation des armes — et l'on en compte quelques-uns, sauf erreur, parmi les amis de l'Ordre et de la Tradition!

Car enfin, il me semble peu probable que M^{me} Dumuid soit pour grand-chose dans les massacres qui ont lieu actuellement en Iran. A ma connaissance, elle n'y a envoyé ni cordes pour pendre, ni balles pour fusiller, ni fouet pour fustiger. En revanche (paraphrasant E. J.), ceux qui, avant de

livrer des armes à un régime politique, si respectable soit-il (!), ne se demandent jamais à quel usage serviront ces armes, et si elles finiront bien dans les mains auxquelles on les a destinées... Ceux-là et leurs amis me paraissent porter une lourde part de responsabilité.

De même, le Vietnam... Les médicaments que le Service sanitaire suisse et le Mouvement d'aide au Vietnam que j'ai eu l'honneur de présider, ne me semblent pas la cause des «souffrances sans nom», etc. Mais bien ceux qui par fanatisme politique ont toujours été pour la manière forte, ont toujours exprimé leur mépris pour les non-violents (rappelons-nous Gandhi), si bien que pour finir ce sont les extrémistes de l'autre bord qui se sont imposés.

J. C.

DOMAINE PUBLIC

Trois lignes supplémentaires

Trois lignes supplémentaires glissées sous le «générique» de première page auront peut-être ravivé les questions qu'on pose régulièrement à la rédaction de DP: pourquoi des textes signés et d'autres pas? pourquoi ne pas en venir aux signatures régulières, sur le modèle de la presse traditionnelle?

Il faut rappeler que «Domaine Public» vit, semaine après semaine, sur le principe d'un travail rédactionnel mené en commun. Les signatures groupées en première page: le signe d'une responsabilité collective endossée pour les textes paraissant sans nom d'auteurs et reflétant le plus souvent possible une réflexion nourrie à plusieurs. Avouons tout de même que cette petite liste hebdomadaire est rarement complète: certains de nos amis ne peuvent ou ne veulent pas apparaître pour des raisons de convenance personnelle ou professionnelle.

Pour le reste, nous ouvrons nos colonnes, non

seulement à des lecteurs qui nous écrivent (pas à tous, malheureusement, faute de place!) et dont les lettres paraissent sous le surtitre «courrier», mais aussi à des amis à qui nous proposons de s'exprimer en toute liberté: leurs contributions, régulières ou non, sont alors signées et traduisent un «point de vue» (c'est toujours leur surtitre, sauf pour J. Cornuz et son «carnet») personnel. Des exceptions? Inévitables! Par exemple, des textes signés et non rangés dans la rubrique «point de vue»; ils sont relativement rares: ce sont des articles marquant une recherche personnelle, marquée comme telle dans le fond ou la forme, et à laquelle la rédaction adhère. Par exemple aussi les «notes de lecture», signées dans la mesure du possible: l'exercice est ici, on le comprend bien, individuel.

PS. Si au hasard de vos grandes migrations estivales, l'un ou l'autre des numéros de DP parus en juillet et en août vous avait échappé, faites-nous signe: des exemplaires de réserve sont disponibles à la rédaction de Saint-Pierre 1.

POINT DE VUE

Appel légèrement pathétique (à 5%)

1. Je ne suis, certes, qu'un piètre photographe. Outre la ribambelle familiale, je ne photographie en somme que des montagnes, des pâturages (avec vaches) et des arbres (dans le brouillard ou sous la neige).
2. Ce qui m'intéresse surtout, dans l'affaire, c'est la magie physico-chimique ou optico-mécanique des procédés et processus.
3. Les processus chimiques actuels, justement, complexes jusqu'à l'effroyable, sont pourtant — disons-le tout net — pauvres et d'une élégance plus que douteuse. Efficaces, rapides, précis, sans doute, mais pauvres. Et d'une pauvreté doublée d'hypocrisie.
4. De fait, la quasi-totalité des photographies tirées aujourd'hui disparaîtra rapidement, à moins d'être conservée dans des conditions bien particulières. Ni les émulsions, ni les supports, ni les traitements qu'ils subissent ne sont plus conçus pour permettre aux images de résister au temps. Archivistiquement parlant: c'est de la merde, ou à peu près. Il faut que les populations le sachent.

DES TIRAGES POUR UN SIÈCLE

5. Je cherche depuis pas mal de temps un procédé de tirage ayant quelque dignité, c'est-à-dire assurant à l'image, moyennant quelques précautions simples, *une permanence d'au moins un siècle*. C'est un peu court, mais c'est un bon début.
6. Le transfert, puis la vitrification de l'image sur un support de céramique est une méthode offrant de solides garanties de conservation. Les meilleures probablement. Mais les produits nécessaires à l'opération sont actuellement

introuvables. Du moins, je ne les ai pas trouvés. Très fâcheux. Un gigantesque fabricant de produits photographiques m'a toutefois laissé entendre qu'ils seraient à nouveau commercialisés l'année prochaine, par je ne sais qui. On verra ça.

7. Le tirage sur support de céramique, outre qu'il exige un four non négligeable, réclame semble-t-il un soin extrême et des tours de main que les livres sont incapables de décrire. A ce que je sais, plus personne en Suisse ne tire de photos sur céramique. Mais j'aimerais bien me tromper.
8. Parmi les autres procédés assurant aux images une bonne conservation, le *tirage au charbon* semble particulièrement indiqué. Il est notamment recommandé par les ouvrages de la «Bibliothèque de Photographie», publiée en 1909 et que je bois comme du petit lait.
9. Il se peut, oui, il se peut que certaines personnes, ici en Suisse romande, soient en mesure de procéder à un tirage au charbon (il s'en trouve en France, mais je ne les connais pas).
10. Il s'agit certainement de personnes âgées qui, dans les années folles de l'entre-deux guerres, ont, photographes amateurs ou professionnels, utilisé ce procédé à l'époque déjà considéré comme périmé.
11. Ces personnes doivent être immédiatement considérées comme des biotopes intellectuels et manuels d'une importance nationale. Elles doivent être protégées à tout prix afin que je puisse apprendre auprès d'elle — si elles consentent à me transmettre leurs connaissances — le tirage au charbon.
12. Les lecteurs de DP sont donc invités à passer en revue leurs connaissances et à me signaler — contre une bouteille — tout vivant ayant manipulé du papier (dit) Fresson, par exemple, bien connu des tireurs au charbon.
13. Faute de vivants, on se contentera de livres. Tant pis. L'ennui est que les livres de photogra-

phie postérieurs aux années 1910 ne décrivent déjà plus — du moins ceux que j'ai consultés — le processus de tirage de bout en bout et en détail. La préparation de la gélatine pigmentée, industrialisée déjà à l'époque, est laissée de côté — ce qui est évidemment très ennuyeux. La description et le choix des papiers également. Fâcheux.

LES SEPT LIVRES DE LA SAGESSE

14. Je cherche donc, pour les consulter et les photocopier, un et si possible plusieurs des ouvrages suivants: A. Fisch, «La photographie au charbon» (Mendel, Paris, 1893); Liebert, «La photographie au charbon» (Paris, 1876); Léon Vidal, «Traité pratique de photographie au charbon» (Gauthier-Villars, Paris, 1875); Charles Gravier, «Emploi du papier photographique dit charbon velours de M. Artigue» (Paris, 1894); Mathet, «Le procédé au charbon» (Paris, 1898); D. van Monckhoven, «Traité pratique de photographie au charbon» (Masson, Paris, 1879); Cheri-Rousseau, «Méthode pratique pour le tirage des épreuves de petit format par le procédé au charbon» (Gauthier-Villars, Paris, 1894).
15. Ou tout autre ouvrage sur le sujet.
16. La Bibliothèque nationale française ou la Société française de photographie possèdent certainement quelques-uns de ces livres. Mais, fauché comme je suis, je ne vais pas aller à Paris, si je peux l'éviter. Quant à faire venir les livres, heuh, heuh, je les connais, autant s'adresser à la bibliothèque du Congrès à Washington ou à celle du Kremlin.
17. Voilà. Vous êtes avertis. Vous êtes bien gentils. Je vous embrasse bien fort et je ne vous oublierai pas dans mes prières et bien le bonjour chez vous.

Gil Stauffer.

Propriétaires subventionnés

On sait avec quelle démagogie le parti libéral et la Chambre vaudoise immobilière cherchent à persuader les propriétaires qui occupent leur propre logement qu'ils sont exploités par le fisc.

La reprise de l'inflation et son corollaire la hausse du loyer de l'argent offrent les circonstances d'une petite démonstration.

Premier cas: locataire sans épargne. La hausse des taux hypothécaires qui passent de 4 à 5½ entraîne une hausse non négligeable du loyer. Si le locataire bénéficie d'un salaire ou d'une rente indexés, cette hausse sera (avec retard, l'indice des loyers n'étant relevé que deux fois l'an) compensée: partiellement ou totalement selon l'importance du loyer dans son budget de ménage. Est réservée, sur le plan fiscal, la correction de la progression à froid.

Deuxième cas: locataire avec épargne. Même situation que celle décrite dans le cas 1. Comme épargnant, sa situation est très légèrement améliorée par la hausse du taux rétribuant l'épargne. Mais il

a été largement démontré que, pour un épargnant modeste, la hausse du loyer est, en chiffres absolus, bien supérieure à celle du rendement de son épargne. Fiscalement, le revenu supplémentaire de l'épargne sera imposé totalement.

Troisième cas: propriétaire ayant placé son épargne en fonds propre dans son immeuble. Il subira fortement la hausse du taux hypothécaire. On remarque d'ailleurs que les défenseurs patentés des petits propriétaires n'élèvent pas la moindre critique contre la hausse du loyer de l'argent. Fiscalement, étant donné que les intérêts passifs sont déductibles et que l'estimation fiscale et le taux qu'on lui applique restent les mêmes, le revenu net imposable sera réduit par l'effet de la déduction augmentée des charges hypothécaires.

Autrement dit, l'Etat prendra à sa charge, par le biais de l'impôt, une part de la hausse du taux hypothécaire et du loyer de l'argent.

Le locataire et l'épargnant subissent cette hausse, avec effet fiscal aggravant. Le propriétaire la subit aussi, mais avec un effet fiscal correctif.

L'écart de traitement entre propriétaire et locataire est, en période d'inflation, accentué à l'avantage du propriétaire.

Après la démagogique exploitation du sujet, laissera-t-on parler les chiffres et les faits?

ressant, et qui concerne les perturbations psychiques des recrues, en l'occurrence de six ER de l'été 1980 stationnées sur la place d'armes de Thoune.

Sur les 1780 recrues convoquées (dont 424 Romands et 14 Tessinois), 66 ont dû subir des examens psychologiques-psychiatriques (dont 23 Romands). L'Office fédéral des affaires sanitaires de l'armée n'a pas manqué de relever que les Romands représentent un quart des appelés et un tiers des détraqués.

La plupart souffraient de perturbations psychiques

(30%), 10% de «difficultés de maturation», 4,6% mouillaient leur lit, etc., etc.

Au total, 36 ont été dispensés du militaire et les autres «sauvés», de leur propre aveu, avant tout par leur petite amie ou leurs parents (27%), la peur du «clou» (17%), les week-ends (13%) ou les copains (10%). Deux sont reconnaissants de l'appui de leur chef et deux ont passé leur angoisse dans l'alcool ou le H.

Comme précisé sur la page de sommaire de la «Revue militaire fédérale», la Maison André Zittener, Père et Fils S.à r.l. à Gevrey-Chambertin, a tenu à insérer un encart avec offres de dégustation dans le dit numéro.

PS. Rappel. Si vous êtes vraiment intéressés par l'appréciation que les spécialistes de notre armée de milice ont porté sur l'état de votre psychisme tourmenté, le magazine mensuel et antimilitariste «Virus» (adresse utile: c.p. 3258, 8023 Zurich) a publié, dans sa livraison de juillet/août 1981, le code (hautement secret, bien entendu) permettant de déchiffrer la «note» psychiatrique qu'on vous a attribuée. En tout, une cinquantaine de possibilités (de 240 à 297), dans un grand mélange de toutes les affections plus ou moins connues et répertoriées — l'imbécillité, l'idiotie et le mongolisme groupés sous le chiffre 247; et pour les cas douteux, des chiffres dépotoirs sur le modèle du 288: «autres psychoses»! Bref, de quoi alimenter sans trop de problèmes les grands ordinateurs centraux qui permettront de vous rafraîchir la mémoire en temps voulu. Mais attention, pressez-vous de vous lancer dans le déchiffrement: on parle déjà, dans les hautes sphères militaires compétentes (comme il se doit), parallèlement aux poursuites engagées contre «Virus» pour divulgation de secrets d'Etat, non pas d'abandonner cet étiquetage qui donne enfin à la psychiatrie ses lettres de noblesse, mais de... changer le code.

UNIFORME

La petite santé des Romands

Comme chaque année à l'occasion du 1^{er} août, la «Revue militaire générale suisse», éditée par la Société suisse des officiers, a procédé à une distribution élargie de son numéro double de l'été.

Une lettre d'accompagnement attire l'attention des lecteurs occasionnels sur tous les articles de fond de ce numéro, sauf un, qui est bien sûr le plus inté-